

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

**Adresse de l'installation:** rue de Jausselette 23a 1360 Perwez Belgique  
**Type de locaux:** Unité d'habitation  
**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:** CRABECK Loik  
rue de Jausselette 23a  
1360 Perwez  
Belgique  
**GRD:** ORES  
**Resp. de l'exécution du travail:** SAPI-C SRL - BE1002060676  
**Code EAN:** Non disponible

**Demandeur:** SAPI-C SRL  
Rue longue, 141  
1370 Jodoigne  
Belgique

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Borne de charge - Chapitre 6.4 - Chapitre 7.22

### Données générales de l'installation électrique

**N° métrologique:** MF0001  
**N° compteur:** 1SAG3100427662  
**Un:** 3N400V  
**Colonne d'alimentation principale:** 4x10 mm<sup>2</sup>  
**Différentiel général:** 63 A / 300 mA / type A  
**Nombre de tableaux:** 3  
**Type de prise terre:** Boucle de terre

**Index jour:** 012099,068  
**Index nuit:** 015400,845  
**Protection générale du branchement:** Existant 40 A  
**Type:** Xvb  
**Nombre de circuits terminaux:** 1

**Description de l'installation**  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	3 $\Omega$	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	72,5 M $\Omega$	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 11/07/2050

Signature de l'inspecteur :  
**BELGOTEST**  
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 002

11/07/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.